

223C1116
FR0000125338-FS0587

18 juillet 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CAPGEMINI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juillet 2023, la société BlackRock Inc.¹ (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 juillet 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAPGEMINI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 8 805 681 actions CAPGEMINI² représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CAPGEMINI hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions CAPGEMINI détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 564 755 ADR CAPGEMINI (représentant 112 951 actions CAPGEMINI), (ii) 1 378 actions CAPGEMINI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CAPGEMINI, réglés exclusivement en espèces, (iii) 50 482 actions CAPGEMINI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat prêt-emprunt de titres, et (iv) 158 997 actions CAPGEMINI détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 818 512 actions CAPGEMINI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 173 582 113 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.